



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'application de la politique  
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**du Cégep de Victoriaville**

Décembre 2015

Québec, le 14 décembre 2015

Monsieur Paul Thériault  
Directeur général  
Cégep de Victoriaville  
475, rue Notre-Dame Est  
Victoriaville (Québec) G6P 4B3

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 2 décembre 2015, du suivi apporté par le Cégep de Victoriaville à l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Dans son rapport de juin 2010, la Commission avait formulé quatre recommandations. En novembre 2011, elle reconnaissait les efforts déployés par le Cégep de Victoriaville et la pertinence des actions dont le Collège avait témoigné dans son suivi. Elle maintenait toutefois les recommandations.

Dans son rapport de 2010, la Commission avait recommandé au Collège de s'assurer que toutes les responsabilités relatives à l'application de la PIEA sont exercées comme le prévoit la politique, en ciblant en particulier les responsabilités liées aux processus d'approbation des procédures départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) ainsi que celles concernant les processus d'approbation des plans-cadres et des plans de cours. Les responsabilités liées à l'équivalence des évaluations étaient aussi visées par cette recommandation. D'abord, le Collège décrit le processus qui lui permet de diffuser les procédures départementales qui découlent de la PIEA. L'ensemble des PDEA ont été révisées par les départements à l'hiver 2011. Les conseillers pédagogiques les ont analysées en ayant recours à une grille avant d'en recommander l'approbation par la Direction des études. Enfin, en cas d'amendement, ces procédures sont de nouveau analysées avant d'être approuvées. Le Collège s'est ainsi acquitté de ses responsabilités et s'est assuré de la production de PDEA conformes à la PIEA, comme a pu le constater la Commission par son analyse d'un échantillon de PDEA. Ensuite, la Commission a déjà souligné, dans son rapport d'évaluation de 2011, la qualité des outils et la cohérence des mécanismes favorisant l'exercice conforme à la

PIEA des responsabilités liées à l'approbation des plans-cadres et des plans de cours. En effet, le Collège s'est doté de guides de rédaction et d'un processus d'approbation des plans-cadres et des plans de cours balisant les responsabilités de l'ensemble des intervenants. De plus, il a mené une opération de vérification de tous les plans-cadres et les plans de cours de la formation ordinaire à l'aide de grilles d'approbation complétées et signées par le département, le comité de programme et la Direction des études sur recommandation de ses professionnels. Cette opération de révision se poursuit actuellement pour les cours de la formation continue. Par ailleurs, elle a jugé entièrement satisfaisante la PIEA révisée par le Collège en 2011, qui comporte des précisions quant aux responsabilités liées au mécanisme d'approbation des plans-cadres et des plans de cours. La Commission a pu conclure, à la suite de son analyse d'un échantillon de plans-cadres et de plans de cours, sur la qualité de ces derniers, sur leur concordance ainsi que sur leur conformité à la PIEA. Enfin, la Commission estime que l'exercice des responsabilités, dans le cadre du processus d'approbation des plans-cadres et des plans de cours, permet la prise en charge de l'équivalence des évaluations finales de cours. En effet, les plans-cadres prévoient la description de l'épreuve finale et la précision du contexte de réalisation, de la pondération et des critères d'évaluation. Le processus d'approbation prévoit par la suite la vérification de la conformité du plan de cours au plan-cadre. En conclusion, la Commission juge que le Collège a pris les moyens pour s'assurer de l'exercice conforme des responsabilités stratégiques relatives à l'application de la PIEA, comme le prévoit la politique. En conséquence, elle lève la recommandation.

La Commission avait aussi recommandé au Collège, pour le profil *Menuiserie architecturale* du programme *Techniques du meuble et de l'ébénisterie* donné dans ses deux sites, de s'assurer de l'équivalence des évaluations et de l'équivalence de l'épreuve synthèse de programme. Le Collège a instauré des plans-cadres uniques pour les deux sites de formation. L'échantillon de plans-cadres et des plans de cours afférents pour chaque site de formation fourni par le Collège permet à la Commission de juger de la qualité des informations présentées et de leur pertinence pour examiner l'équivalence des évaluations. Elle conclut que le Collège s'assure ainsi de l'équivalence des évaluations, incluant l'épreuve synthèse de programme, et en conséquence, elle lève cette recommandation.

Pour s'assurer que l'évaluation des apprentissages à la formation continue permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards fixés, comme la Commission le lui avait recommandé, le Collège témoigne du fait qu'il a doté le Service de la formation continue d'un guide de rédaction d'un plan de cours et d'une procédure d'évaluation des apprentissages du Service de la formation continue. Néanmoins, le Collège constate que des épreuves finales de cours ne sont pas conformes aux plans-cadres. À cet égard, il entend mener des travaux au cours de la présente année. La Commission maintient donc la recommandation.

Dans son suivi, le Collège informe également la Commission qu'il entend procéder à l'évaluation de l'application de sa PIEA lors de la réalisation du bilan de l'efficacité de son plan stratégique en janvier 2016. Il prévoit ainsi répondre à la recommandation visant à couvrir adéquatement sa réalité lors de cet exercice et à conduire ses travaux en s'appuyant notamment sur son mécanisme d'autoévaluation de la PIEA et sur des données suffisantes pour bien fonder ses conclusions et les actions en découlant.

Pour conclure, la Commission prend acte de l'intention du Collège de procéder à l'évaluation de l'application de sa PIEA durant l'année 2016-2017. De plus, elle note l'intégration au plan de travail 2015-2016 du Cégep de Victoriaville de travaux sur les épreuves finales de cours au Service de la formation continue afin d'en garantir la conformité aux plans-cadres. Par conséquent, elle s'attend à être informée, au moment opportun, des résultats de ces travaux qui sont directement en lien avec les deux recommandations maintenues dans le cadre de l'opération de l'application de la PIEA.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

***Original signé***

Céline Durand

c. c. M. Christian Héon, directeur des études